



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 avril 2020, a adopté les règlements suivants :

- RCG 20-016** **Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés**

- RCG 20-017** **Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules**

- RCG 20-020** **Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest**

- RCG 20-021** **Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 29 mai 2020. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 8 juin 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat